



Trèbes.

N° 56/2026

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 011-211103973-20260928-56_26-DE

FOLIO 239

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT HUIT SEPTEMBRE, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2026

PRÉSENTS : M. le MAIRE

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. MAYNARD. SENTENAC. LAROCHE. GALY. Adjoints.
MMES. MM. LAFON. MITAIS. LASGOUZES. PEIX. SAINT-ANDRÉ. DE PRADO. NICOLAÏ.
BEAUREPAIRE. HERNANDEZ. BIAUNÉ. AZAÏS. DIEDRICH. DE FREITAS. CASTANS.GRAVES.
SANCHEZ.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. OLLAGNIER.
MME MEDVES.
M. QUESNEL
M. PIEDRA.
MME BILLECI.
MME DEZARNAUD.

PROCURATIONS :

M. OLLAGNIER à M. le Maire
MME MEDVES à MME GALY
M. QUESNEL à MME DE FREITAS
M. PIEDRA à M. SANCHEZ
MME BILLECI à MME PEIX
MME DEZARNAUD à MME SAINT-ANDRÉ.

Madame Maryse SAINT-ANDRÉ a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Modification de l'objet social et de la dénomination sociale de la SPL ARAC Occitanie

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1 et L.1524-1 ;

VU les statuts et le règlement intérieur de la SPL ARAC Occitanie ;

VU le projet de modification des statuts de la SPL ARAC Occitanie, annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Région Occitanie de rapprocher ses principales agences afin de renforcer la cohérence et l'efficacité de leurs interventions ;

CONSIDÉRANT le rapprochement engagé entre l'Agence régionale de l'environnement et du climat (AREC) et l'Agence régionale de l'aménagement et de la construction (ARAC), afin de proposer aux collectivités une offre de services intégrée dans les domaines de l'énergie, du climat, de l'aménagement, de la construction et de la cohésion des territoires ;

CONSIDÉRANT que ce rapprochement prévoit notamment le transfert à la SPL ARAC Occitanie des activités d'ingénierie territoriale actuellement portées par la SPL AREC, ainsi que le développement de nouvelles activités dans les domaines de l'énergie, de la croissance, du climat et de la cohésion ;

CONSIDÉRANT que cette évolution nécessite de modifier l'objet social de la SPL ARAC Occitanie afin de l'adapter à ses nouvelles missions ;

CONSIDÉRANT que cette évolution s'accompagne d'une nouvelle dénomination sociale : « **AGENCE ENERGIES OCCITANIE Croissance Climat Cohésion Construction** » ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de cette réorganisation est prévue à compter du 1er janvier 2027 et que les contrats d'ingénierie actuellement portés par la SPL AREC ne sont pas transférés dans le cadre de cette évolution ;

CONSIDÉRANT que le détail du nouvel objet social figure à l'article 2 des statuts modifiés, annexés à la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	29

Vote : Pour	29
Contre	00
Abstentions	00

APPROUVE la modification de l'objet social de la SPL ARAC Occitanie conformément aux statuts annexés ;

APPROUVE sa nouvelle dénomination sociale : « **AGENCE ENERGIES OCCITANIE Croissance Climat Cohésion Construction** » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à voter en faveur de ces modifications lors de la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL ARAC Occitanie.

